

# RUEIL LA GADELIERE



## Bulletin d'informations NOVEMBRE 2022



### Ouverture au public :

Lundi : de 16h à 18h  
Jeudi : de 16h à 18h  
Samedi : de 10h à 12h30

Tél : 02 37 62 40 35  
rueil.la.gadeliere@orange.fr  
mairiederueillagadeliere.fr



Cérémonie du  
11 Novembre

**Vendredi 11 novembre  
2022**

11h 30 rassemblement à la mairie  
11h 40 rassemblement et dépôt de la  
gerbe au monument aux morts  
12H 00 vin d'honneur à la salle des fêtes

La mairie sera fermée samedi 12 novembre



Le 26 novembre : brocante du Gai Jeudi

Le 4 décembre : téléthon organisé par le  
Comité des fêtes.

**COLLECTE DES ENCOMBRANTS**  
dans votre commune

**LE 8 NOVEMBRE 2022**

**RUEIL-LA-GADELIERE**

Vos encombrants sont à sortir la veille au soir de votre date de collecte, sur le trottoir.  
Soyez vigilants. Vos encombrants ne doivent pas gêner la circulation automobile et le passage des piétons.

Toutes les consignes sur le site  
[WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR](http://WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR)

Un doute ? Une question ? Un seul numéro : 02 37 64 82 00

Agglo Dreux

TOUTES LES INFOS SUR  
[WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR](http://WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR)

**L' APE organise un LOTO au profit des enfants de l'école  
le dimanche 13 novembre  
Salle polyvalente Guy Naveau**

**Ouverture des portes à 13h 30 et début des jeux à 14h  
Buvette et vente de gâteaux sur place.**

Prix des cartes : 1carte : 4 € 3cartes :10 € 5 cartes :15 € 8cartes :20 €



**Nombreux lots : lots enfants , vélo fitness, Smartphone, Nintendo, aspirateur vapeur, caméra embarquée, places de restaurant et bien d'autres....**

Renseignements : 06.42.91.93.08 ou <https://www.facebook.com/ape.rueil>

## RAPPELS IMPORTANTS

### Consignes à respecter

#### Urbanisme

Nous constatons régulièrement des « entorses » à la législation d'urbanisme :

- pose de nouveaux portails
- Mise place de nouvelles clôtures
- Réparation et modifications de la toiture
- Poses de Velux et changement de fenêtres
- Modification des couleurs de revêtement ou même de volets
- En fait,

**tout ce qui modifie l'aspect extérieure nécessite une demande préalable.**

Bien sur, vous risquez une amende et, éventuellement, l'obligation de remettre en état initial. Mais plus grave encore, si vous êtes amenés à vendre votre maison, la vente sera retardée jusqu'à la réalisation de ces obligations. Actuellement, certains rueillois connaissent ces ennuis.

Vous avez toutes les informations sur le site de la mairie et sur le bulletin 2022 que vous venez de recevoir. Vous pouvez, naturellement vous renseigner à la mairie.

---

#### Déchets

Nous avons reçu un rappel à l'ordre de l'agglomération de Dreux !

Ci-dessous les déchets **interdits** dans votre poubelle !

- Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- Les médicaments périmés : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir **l'assurance**, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- Les déchets d'équipements électroniques : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui sera dans l'obligation de récupérer votre ancien appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains **opérateurs** mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner.
- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en très petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous devez les apporter dans des points de collecte spécifiques ou bien chez un garagiste.
- Les pneus : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à **contacter** votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

MERCI